

Règlement graphique - Centre-ville



Echelle : 1/2500 ème

Document de travail	Arrêt	Enquête publique	Approbation
-	29/03/2022	du 3/10/2022 au 7/11/2022	18/07/2023
Modification n°1 du PLU – conseil municipal du Mardi 30 septembre 2025		Services internes ville de Fort-de-France	

- IAU : Zones de développement en extension de l'enveloppe urbaine
- 2AU : Zones de développement en extension de l'enveloppe urbaine pour une urbanisation à long terme suite à une modification
- A : Zones agricoles
- N : Zones naturelles
- Ns : Zones naturelles de protection stricte
- UAC : Zones caractérisées par de l'habitat spontané, notamment dans les quartiers de Trenelle, Volga plage, Texaco...
- UAS1 : Zones situés le long de l'avenue de Bishop, de la rive droite de la rivière madame, le long des routes de Didier et de Redoute
- UAS2 : Zones situés le long de l'avenue de Bishop, de la rive droite de la rivière madame, le long des routes de Didier et de Redoute
- UC : Zones d'habitat de grands ensembles dans les règles prennent en compte les formes urbaines (tours et barres) tout en permettant une évolution dans le cadre des projets INHPU en cours
- UCQ1 : Zones de centralité de quartiers identifiés au SCoT - Centralités relais du centre-ville
- UCQ2 : Zones de centralité de quartiers identifiés au SCoT - Centralités de quartiers aux densités plus faibles
- UEA : Zones économiques du territoire dans lesquelles le tertiaire et le commerce est interd
- UEm : Zones économiques du territoire au sein desquels des activités économiques diverse peuvent s'implanter
- UGd : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Habitat collectif
- UGf1 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains peu denses, composés majoritairement d'habitat individuel diffus
- UGf2 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains peu denses, composés majoritairement d'habitat individuel diffus
- UGm1 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains composés majoritairement d'un habitat intermédiaire, de groupe et de petits collectifs situés en dehors des espaces de centre-boa
- UGm2 : Zone à vocation dominante résidentielle qui compose la très grande majorité des espaces urbanisés de la commune - Tissus urbains composés majoritairement d'un habitat intermédiaire, de groupe et de petits collectifs situés en dehors des espaces de centre-boa
- UL : Zones de littoral à réaménager, pour une valorisation touristique et de loisirs, en continuité avec le centre-ville de Fort-de-France
- UM : Zones appartenant au ministère de la Défense
- UP : Zones de Port dont notamment le Port maritime
- US : Zones de Paris pour l'écouartier de Bon Air et comporte une OAP valant règlement
- UVB1 : Zones mixtes très denses englobant les quartiers du Centre-ville, des Terres Salvinille, de la Pointe Simon...
- UVB2 : Zones mixtes très denses englobant les quartiers du Centre-ville, des Terres Salvinille, de la Pointe Simon...
- UVB3 : Zones mixtes très denses englobant les quartiers du Centre-ville, des Terres Salvinille, de la Pointe Simon...

PREScriptions

- Arbres remarquables

Prescriptions surfaciques

-  Espace Boisé Classé (EBC)
-  Espace de nature en ville
-  Patrimoine bâti à préserver
-  Emplacements réservés
-  Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Routes principales
- Cours d'eau
- Surfaces en eau
- Limites des sections cadastrales
- Limites cadastrales
- Bâti

